

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2016

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUD s'est réuni le vendredi 24 juin 2016 à 20h30 dans la petite salle annexe en face de la mairie sous la présidence de Monsieur BAUDET Joël, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 29 avril 2016 ;
- Projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion de syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable ;
- Fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute Charente ;
- Financement des destructions des nids actifs de frelons asiatiques ;
- Dégrèvement assainissement ;
- Effacement de dettes;
- Vente d'une parcelle au lotissement du Breuil ;
- Convention suivi du dossier trame verte ;
- Questions diverses;
 - Grand marché transatlantique

Présents : Mmes BRISARD Sylviane, O'SULLIVAN Sylvie, TABEAUD Laurence, PINET Laurence, JOLY Paulette
MM. BAUDET Joël, DUBUISSON Pascal, DUCOURET Philippe, RYCKEBUS Thierry,

Absent excusé : Mmes DERRAS Michèle, TIJOU Mathilde
MM. GILLARDEAU Michael, DUCHAMBON Sébastien, FRETILLERE Thierry, GODINEAU Thomas,

Pouvoirs : M. GILLARDEAU à M. DUBUISSON Pascal

Madame JOLY Paulette a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour une demande de l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise, d'avenant n°1 au marché en cours.

Accepté à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2016

Aucune observation

Adopté à l'unanimité

II. Projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion de syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Argentor Lizonne, d'Aunac, du Confolentais, de Luxé, de Montemboeuf, de la Vallée de l'Or, de la Vallée du Transon et de Saint-Claud;

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier du 9 mai 2016 notifié en date du 10 mai 2016 a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Argentor-Lizonne, d'Aunac, du Confolentais, de Luxé, de Montemboeuf, de la Vallée de l'Or, de la Vallée du Transon et de Saint-Claud ;

Il rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 75 jours, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat. Il rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il expose au conseil municipal que :

- L'accord au projet de périmètre du nouveau syndicat sera réputé favorable sous réserve que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale délibère favorablement ;
- Le préfet pourra fusionner les syndicats, à défaut d'accord des membres du syndicat, par décision motivée après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- L'arrêté de fusion fixe le nombre de délégués représentant chaque commune membre au sein du comité syndical. Celui-ci est fixé après accord des conseils municipaux, selon les mêmes règles de majorité que pour l'approbation du périmètre du nouveau syndicat. A défaut d'accord, la représentation sera de deux délégués par commune conformément au code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait part du travail engagé par les présidents des différents syndicats concernés par ce projet de fusion afin de permettre que celle-ci s'effectue dans les meilleures conditions possibles, tant en ce qui concerne la gouvernance qu'en ce qui concerne le fonctionnement des services, à la date de fusion fixée au 1^{er} janvier 2017 par la loi. Il indique que le syndicat issu de la fusion sera composé de 92 communes.

Il présente les propositions formulées, de manière unanime, par les présidents des syndicats d'eau potable actuels :

- Proposition d'un nom de syndicat : **Syndicat d'alimentation en eau potable Nord Est Charente** ;
- Proposition du lieu retenu pour le siège social : **6 rue Clos Galine, 16450 SAINT-CLAUD**;

Gouvernance organisée à partir de collèges territoriaux électoraux dont le contour est basé sur les syndicats d'eau actuels. Cette proposition permettra de tenir compte des enjeux territoriaux tout en conservant un comité syndical dont la taille ne soit pas trop importante ; la proposition formulée aboutirait à la constitution d'un comité syndical composé d'une soixantaine de membres.

Des délégués suppléants seraient également désignés.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de gouvernance proposé.

Monsieur le Maire propose de délibérer, en premier lieu, sur le projet de périmètre proposé dans le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet, et le cas échéant en cas d'accord sur celui-ci, sur les modalités de gouvernance, le nom du syndicat issu de la fusion et le siège social de celui-ci car ces éléments devront également figurer dans l'arrêté de fusion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de périmètre et propose :

- de donner le nom suivant au syndicat issu de la fusion : **Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente** ;

- comme siège social du syndicat issu de la fusion : 6 rue Clos Galine, 16450 SAINT-CLAUD
- de retenir les modalités de gouvernance telles que présentées au document annexé à la présente délibération et correspondant à la proposition émanant des syndicats d'eau actuels.

III. Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale – Fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente

Monsieur le Maire informe que par courrier du 9 mai 2016 Monsieur le Préfet a transmis conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), l'arrêté concernant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente.

Il ajoute que les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes disposent d'un délai de 75 jour à compter de la notification de cet arrêté pour donner un avis sur ce projet de fusion.

Il précise que les fiches pratiques présentant certains dispositifs à appliquer dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI ont été transmises à tous les conseillers.

EPCI FP	Populations 2015	Nb de Communes	Rég. Fiscal
Confolentais	12 801	26	FA
Haute-Charente	23 548	37	FA
Nouvel EPCI	36 349	63	FA

Il rappelle l'analyse de Monsieur le Préfet au regard des objectifs de fusion fixés par la Loi :

- . constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants
- . cohérence spatiale au regard de l'appartenance des deux Communautés de Communes au Pays Charente Limousine (le pays sert de cadre à l'élaboration d'un projet commun de développement en s'organisant dans une logique de mission et en permettant aux communautés de se concerter et de mutualiser leurs moyens),
- . rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Résolution :

. CONSIDERANT :

- qu'au regard des objectifs de fusion prévus par la loi NOTRe le seuil minimal de population pour les EPCI à Fiscalité Propre (FP) a été fixé à 15 000 habitants,
- que la Communauté de communes de Haute-Charente qui regroupe 37 communes dont notre commune SAINT-CLAUD compte 23 548 habitants,
- qu'elle n'est donc pas dans l'obligation de fusionner,
- que la Communauté de Communes du Confolentais qui regroupe 26 communes comptant 12 801 habitants n'est pas non plus tenue de fusionner, pouvant bénéficier des exceptions (article 5210-1-1-§ III – 1° du CGCT)

- que l'appartenance des deux Communautés de Communes au Syndicat de Pays de Charente Limousine même depuis 1976 (seul point commun invoqué par le Préfet) ne constitue par un critère de cohésion territoriale,
- que les situations économique, sociale et financière des deux communautés ne sont ni comparables ni compatibles,
- que les différences des deux CDC présentées comme des atouts révèlent essentiellement des disparités entre les différents bassins de vie, disparités qu'aucune fusion forcée ne résoudra,
- que la Communauté de Communes de Haute-Charente et les communes qui la composent sont engagées dans un projet de territoire et un projet de mutualisation qu'elles entendent mener à leur terme dans l'intérêt des populations qui ont démocratiquement désigné leurs élus à cette fin,
- que le schéma proposé conduirait à un appauvrissement généralisé d'un territoire géographiquement plus vaste mais moins bien doté avec à terme de nouvelles disparitions de services publics et des difficultés accrues pour les populations,
- qu'il induirait aussi une perte de proximité des citoyens avec leurs élus,
- que le délai de réflexion est insuffisant pour se positionner sur une fusion dont la mise en application est totalement floue par l'absence de présentation claire et précise des modifications engendrées (financiers, humains,..) et par manque de préparation et de concertation entre élus.

CONSIDERANT enfin que les lois de la République garantissent aux collectivités la liberté d'administration,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUD à l'unanimité, donne un **avis défavorable** au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dont le projet est la fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente, transmis par Monsieur le Préfet de la Charente.

Mme DERRAS arrive et prend part aux débats

IV. **Plan de lutte contre le frelon asiatique**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012 le Département de la Charente s'est engagé dans la lutte contre le frelon asiatique, et a mis en place chaque année, depuis lors, un dispositif de destruction des nids destiné à l'ensemble de la population charentaise, en partenariat avec les communes volontaires.

En 2016, en raison de l'évolution de l'organisation territoriale, la maîtrise des destructions des nids de frelons est désormais assurée par les communes, avec le soutien financier du Département.

La commune adopte le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre et sollicitera ensuite la participation financière du Département conformément au règlement voté le 15 avril 2016 par ce dernier.

Les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
- régler le montant de l'intervention à l'entreprise,
- solliciter, en fin de campagne, l'aide financière du Département.

Monsieur DUCOURET se demande pourquoi se limiter avec des dates.

Monsieur le Maire et M. DUBUISSON exposent que lors d'une conférence on leur a expliqué le processus d'autodestruction des colonies à partir d'une certaine période.

Il est donc décidé que le principe de financement est valable du 15 juin au 15 octobre 2016, et qu'aucune participation ne sera demandée aux particuliers.

Adopté à l'unanimité.

V. Dégrèvement de la taxe d'assainissement Service Départemental d'Incendie

Monsieur BAUDET expose à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente domicilié L'Isle d'Espagnac 43 rue Chabernaud, a demandé un dégrèvement de sa taxe d'assainissement suite à une fuite de son installation sise au Centre d'Incendie et de Secours, rue du Farnaud à SAINT-CLAUD en 2015 (2513 m³ au lieu de 121 m³ en 2014, 437 m³ en 2013 et 162 en 2012).

Il rappelle que ce dégrèvement est effectué une seule fois, et qu'il est calculé en tenant compte de la consommation des trois dernières années, sans tenir compte de l'année de la fuite. Cependant si le montant de la taxe d'assainissement, une fois le dégrèvement appliqué, est inférieur à celui de l'année précédente, le calcul de cette taxe sera alors, uniquement basé sur la dernière année.

Le montant du dégrèvement s'élève à 3045.82 €.

Adopté à l'unanimité.

VI. Effacement de dettes.

Monsieur le Maire expose que la trésorière lui a transmis des jugements du tribunal d'instance d'Angoulême relatifs à l'effacement des dettes suivantes :

Budget général commune : 291.20 €

2015 : 162.50 € 2016 : 128.70 €

Budget assainissement : 1948.75 € et 122.88 € soit un total de 2071.63 €

2008 : 48.05 € 2011 : 245.02 € 2014 : 269.84 €

2009 : 206.54 € 2012 : 290.60 € 2015 : 404.72 €

2010 : 193.08 € 2013 : 290.90 €

Et 2012 : 122.88 €

Le conseil émet un avis défavorable à cette demande, cependant,
Considérant que le Conseil Municipal ne peut s'opposer à cette décision :

Accepte l'effacement des dettes présentées ci-dessus.

VII. Vente d'une parcelle au lotissement du Breuil

Monsieur le Maire rappelle que M. BRISARD Maurice a fait une demande d'alignement afin de réaliser la clôture de sa propriété sur le côté qui jouxte la parcelle communale dans le lotissement du Breuil route de Confolens.

Lors de la précédente réunion le conseil avait donné son accord sur le principe de la cession de ce terrain cadastré f n°471 d'une superficie de 402 m².

Considérant que cette parcelle ne peut pas être constructible il propose un prix de vente de 1.25 € le m². Tous les habitants de ce lotissement seront informés de cette cession et devront donner leur accord.

Pour : 9 abstention : 1 adopté.

VIII. Convention « dossier trame verte et bleue »

Monsieur BAUDET rappelle que la commune s'est engagée dans un projet « Trame Verte et Bleue ». Compte tenu des nombreuses opérations en cours il propose de faire appel à M. LACOUTURE, précédemment employé par le CETEF, qui a aidé la commune à monter son dossier, et qui s'est installé en tant que conseiller en gestion forestière, afin que celui-ci assiste la commune pour mener ce dossier à terme.

Compte tenu des tensions qu'il existe entre M. LACOUTURE et son ancien employeur le CETEF, celui n'aura pas de contact avec cet organisme mais uniquement avec la commune.

Ce dernier a présenté un devis pour sa mission qui se monte à 1728 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la convention transmise par M. LACOUTURE ne lui convient pas et qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications.

Adopté à l'unanimité

IX. Questions diverses;

- ***Grand marché transatlantique***

Lors de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2014, l'assemblée a adopté une motion « Commune Hors Grand Marché Transatlantique ». (Traité en cours de négociation visant surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : avec l'harmonisation des législations et normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques,...pour faciliter le libre-échange.)

Le collectif charentais propose la pose de panneaux « STOP TAFTA ».

Monsieur le Maire propose d'en installer 2 aux entrées de la commune.

Adopté à l'unanimité

- ***Trésorerie***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dernières nouvelles sur le projet de restructuration des trésoreries de Chabanais, Chasseneuil et ST CLAUD. Celles de Chabanais et Chasseneuil seraient fermées et fusionneraient avec celle de ST CLAUD, qui elle-même serait délocalisée sur la commune de Roumazières pour raison de centralisation sur le territoire communautaire.

Le conseil maintient son esprit communautaire de défense du service public en milieu rural et continuera de défendre le maintien de toutes les trésoreries et non le maintien d'une au détriment des autres.

- ***Virement de crédits***

Monsieur Dubuisson expose que des séparateurs de voiries ont été achetés afin de respecter la réglementation. Cette acquisition n'ayant pas été prévue lors du vote du budget primitif 2016, il convient de faire le virement suivant:

Compte 21578 : +190 € Compte 2031 : -190 €

Adopté à l'unanimité

- ***Salle des fêtes***

Monsieur le Maire expose que suite au lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux permettant de rendre la salle polyvalente accessible aux personnes à mobilité réduite, l'architecte retenu est Mme PEROT Françoise de GENAC (16170) pour un montant de 20 817 € H.T. soit 24 980.40 € TTC pour la tranche ferme, et 13 753 € H.T. soit 16 503.60 € TTC soit un montant global toutes tranches confondues de 34 570 € H.T. soit 41 484 € T.T.C.

Monsieur DUBUISSON ajoute que le nouveau four a été installé et que les pompes doseuses de rinçage ont été installées au lave-vaisselle.

- ***Circulation rue de l'Abbé Rousselot***

Mme CASPER demande s'il est possible d'installer un panneau « sens interdit sauf riverains » dans la rue de l'Abbé Rousselot.

M. BAUDET propose plutôt d'installer un autre panneau voie sans issue de l'autre côté de la voie et d'en appeler au civisme de chacun pour améliorer la circulation dans cette rue étroite.

Adopté à l'unanimité

- ***Pont Moulin de la Roche***

Monsieur BAUDET expose qu'un administré lui a soumis la modification de la priorité sur le pont du moulin de la Roche. Il semblerait plus judicieux de donner la priorité à ceux qui montent en direction de ST CLAUD, car la visibilité n'est pas bonne.

A vérifier et il est proposé de demander l'avis de l'ADA de Chabonais.

- ***Eglise - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise.***

Monsieur le Maire expose que M. DODEMAN, architecte en chef des Monuments Historiques titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise de SAINT-CLAUD, lui a transmis un avenant n°1 à l'acte d'engagement du 22 juin 2015.

Cet avenant s'explique par une augmentation du coût définitif des travaux qui passe de 351 000 € HT à 389 241.93 € HT. (valeur octobre 2015) soit une plus-value de + 38 241.93 € qui correspond à la restauration des vitraux en tranche 2.

Ce document permet de valider le coût prévisionnel et de fixer le forfait définitif de rémunération de l'architecte (soit une plus-value de + 3 059,35 €).

Le conseil accepte à l'unanimité d'inclure la restauration des vitraux dans la 2^{ème} tranche des travaux de restauration de l'Eglise et donc l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du 22 juin 2015 qui fixe le nouveau coût prévisionnel des travaux de restauration de l'église de ST CLAUD et donc le forfait de rémunération de l'architecte M. Denis DODEMAN.

- ***Passerelle de Chalais***

Monsieur BAUDET informe que 3 devis ont été sollicités, le dernier est toujours en attente.

Adopté à l'unanimité

- ***téléphonie***

Monsieur BAUDET expose qu'il a été contacté par les services d'Orange pour changer le matériel de téléphonie de la mairie. Cependant leur offre n'étant pas claire et n'ayant pas de certitude sur l'offre orale de son interlocuteur (renégociation de l'offre tous les deux ans avec l'assurance d'une baisse du coût) il propose de ne pas valider celle-ci tant que tout ne sera pas clairement précisé par écrit.

- ***Aménagement de voirie***

Monsieur le Maire expose que Monsieur GODINEAU Thomas a fait une demande afin d'aménager le bas-côté du chemin qui passe entre son bâtiment artisanal et son habitation. En effet ce chemin est utilisé par des tracteurs, des camions, qui lorsqu'ils doivent croiser un véhicule empiète sur sa parcelle faute de place, ou sur le bas-côté créant des trous.

Il expose que ce dernier propose de faire les travaux.

Monsieur le Maire ajoute que la commune prendra à sa charge les matériaux compte tenu qu'ils sont réalisés sur le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

- ***FDAC – Travaux Voirie-***

Monsieur DUBUISSON présente le programme du FDAC qui sera réalisé en 2016 et réglé sur le budget 2017.

Voie communale de Nieuil à St Laurent : Montant : 19 222.80 € TTC

Voie de moitié avec Nieuil : 6 596.40 € TTC

Adopté à l'unanimité

Il présente également les voies qui seront re-gravillonnées partiellement par l'entreprise ECO PARTCHER. (routes aux « Carmagnac » « Chez le Four », Place Sadi Carnot, Pont de Chez Peloquin, Carrefour Chez Chadiat).

- ***Emploi de jeunes***

Mme PINET avait soumis à Monsieur le Maire la possibilité d'employer des jeunes pendant l'été aux services techniques de la commune.

Monsieur le Maire expose le problème d'encadrement puisque la majorité du personnel au service technique sont également pompiers volontaires. Lors d'interventions ces jeunes vont se retrouver seuls.

- ***Journée solidarité du conseil des jeunes***

Mme PINET expose que le résultat de la journée de solidarité organisée par le conseil municipal des jeunes est satisfaisant et que Melle MESNARD a remercié tous les participants.

Fonds récoltés : 170 € / consommation : +100 € / don APE : 150 €.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h30.

